

MODIFICATION DU SCOT N°1

PRISE EN COMPTE DE LA PRODEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES REMARQUES DES PPA



LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS FAVORABLE SANS RESERVES

LES POINTS CLES DES ECHANGES

- Une demande assez exhaustive de réponses tant au regard des avis des PPA et personnes consultées que des remarques du public
- Des réponses faites par le BUCOPA avec quelques propositions d'ajustements ou de justification complémentaires
- Un avis favorable sans réserves assorti de recommandations

LES MODIFICATIONS COMPLEMENTAIRES DU DOO POST ENQUETE

AJOUT / SAGE/PGRE :

Action I.1.5 Protéger la ressource en eau

La sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau (p.29)

- Tableau de répartition des prélèvements par usagers en zone sensible en période d'étiage (source : PGRE basse vallée de l'Ain)
- Des volumes maxima prélevables ont été définis dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau, avec un premier objectif d'ici à 2027 de prélever au maximum 9,2 Mm³ en zone sensible en période d'étiage. Leur ventilation entre agriculture, AEP et industries sur juin-juillet-août est présentée dans le tableau suivant

	Scenario Mm ³	% de réduction par rapport aux années de référence 2004-2005	V3 prélevé en zone sensible étiage 2013 Mm ³
AEP	1,434	11%	1,35
Agricole	7,5	30%	10,2
Industriel	0,27	30%	0,13
TOTAL	9,204		11,68

CHANGEMENT ACRONYME PAT ET AJOUT

Action 1.2.2 Limiter la consommation d'espace agricole

Protéger les espaces agricoles stratégiques (p.35)

- Pour gérer les pressions urbaines, des démarches de type ZAP ou PAEN seront entreprises en concertation avec les agriculteurs dans le cadre de Programme alimentaire Local **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** prévu en 2^{ème} partie du DOO.

Action 3.2.2 Développer les circuits courts (p.147)

- L'élaboration d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** sera encouragé.

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES NOUVELLES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Action 2.2.5 Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources

La performance environnementales des nouvelles opérations d'aménagement (p.85)

- En lien avec la valorisation des savoir-faire du BUCOPA, notamment en matière de construction innovante, les nouvelles opérations à vocation résidentielle, mixte ou économique devront soutenir des démarches innovantes (éco-quartiers, approche environnementale de l'urbanisme, valorisation des circuits courts pour les matériaux issus de la filière bois locale, ...)
- Les documents d'urbanisme locaux ~~valoriseront les solutions inovantes~~ **METTRONS EN ŒUVRE** des solutions innovantes en matière de construction et en matière de gestion de la ressource en eau, notamment :

CNR BARRAGE PONT

Action 2.1.1 Réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans le projet de développement
Fiabilisation des itinéraires routiers (p.56)

Par conséquent, cet aménagement devant permettre de pacifier les flux routiers traversant actuellement le bourg de Loyettes par la RD20. **De même qu'un éventuel projet nouveau barrage /pont porté par le CNR**
*.

***Dans le cadre du prolongement jusqu'en 2041 de la concession du Rhône à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) entérinée par la loi Aménagement du Rhône du 17 février 2022, la CNR s'engage à étudier l'opportunité et la faisabilité d'un nouvel ouvrage hydroélectrique sur le secteur de Loyettes.**

Cette étude devra rendre ses conclusions d'ici 2024.

La possibilité d'adosser à cet ouvrage un pont pour créer un nouveau franchissement du Rhône est une option qui est envisageable techniquement pour la CNR mais qui devra être discutée et partagée par l'ensemble des acteurs politiques des deux rives du Rhône (Départements, communes et communautés de communes).

CNR BARRAGE PONT

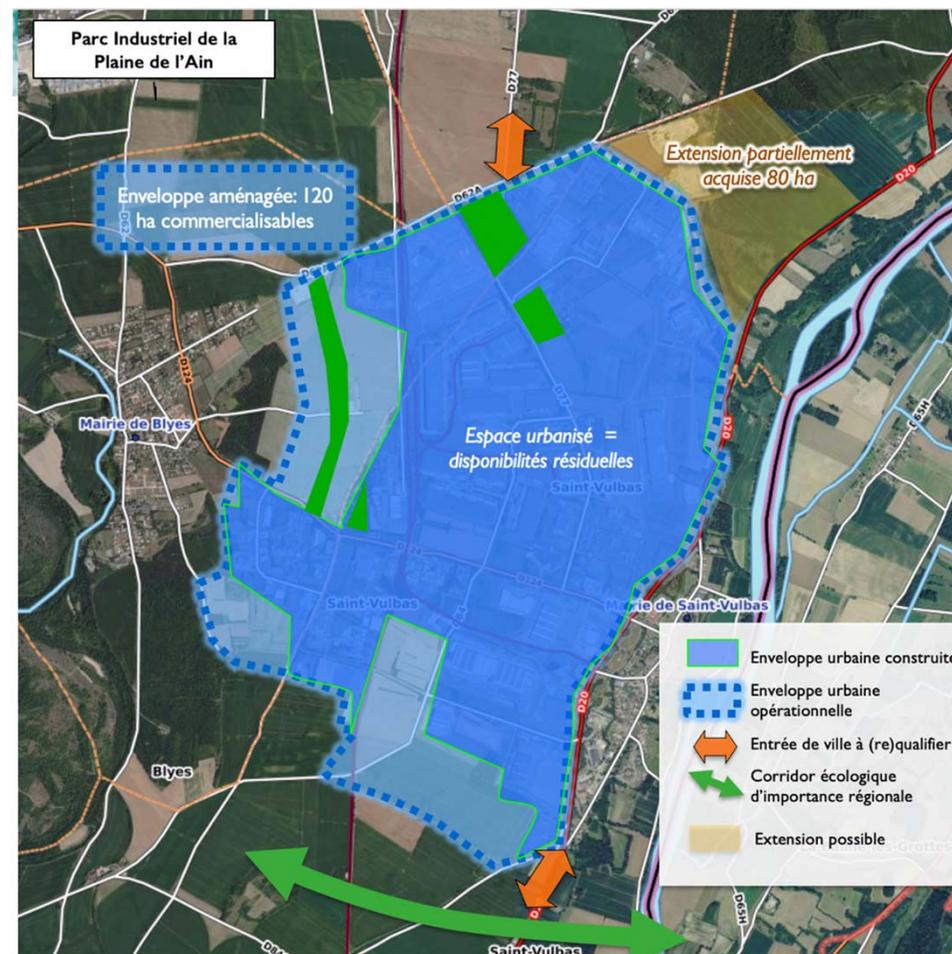
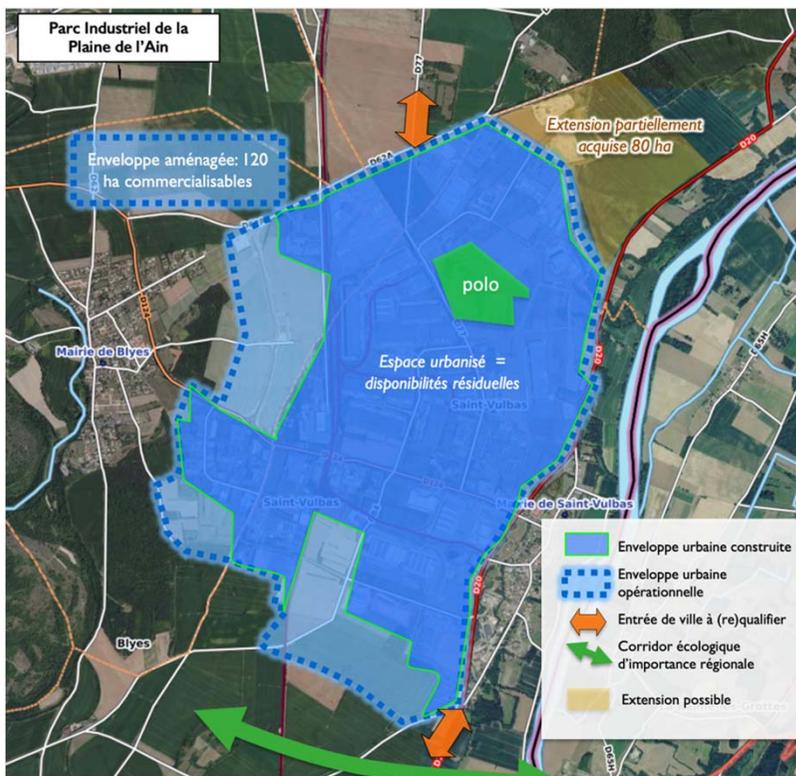
Action 2.2.6 Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances

Prévenir l'exposition aux risques technologiques (p.89)

C'est pourquoi le SCoT prévoit l'amélioration

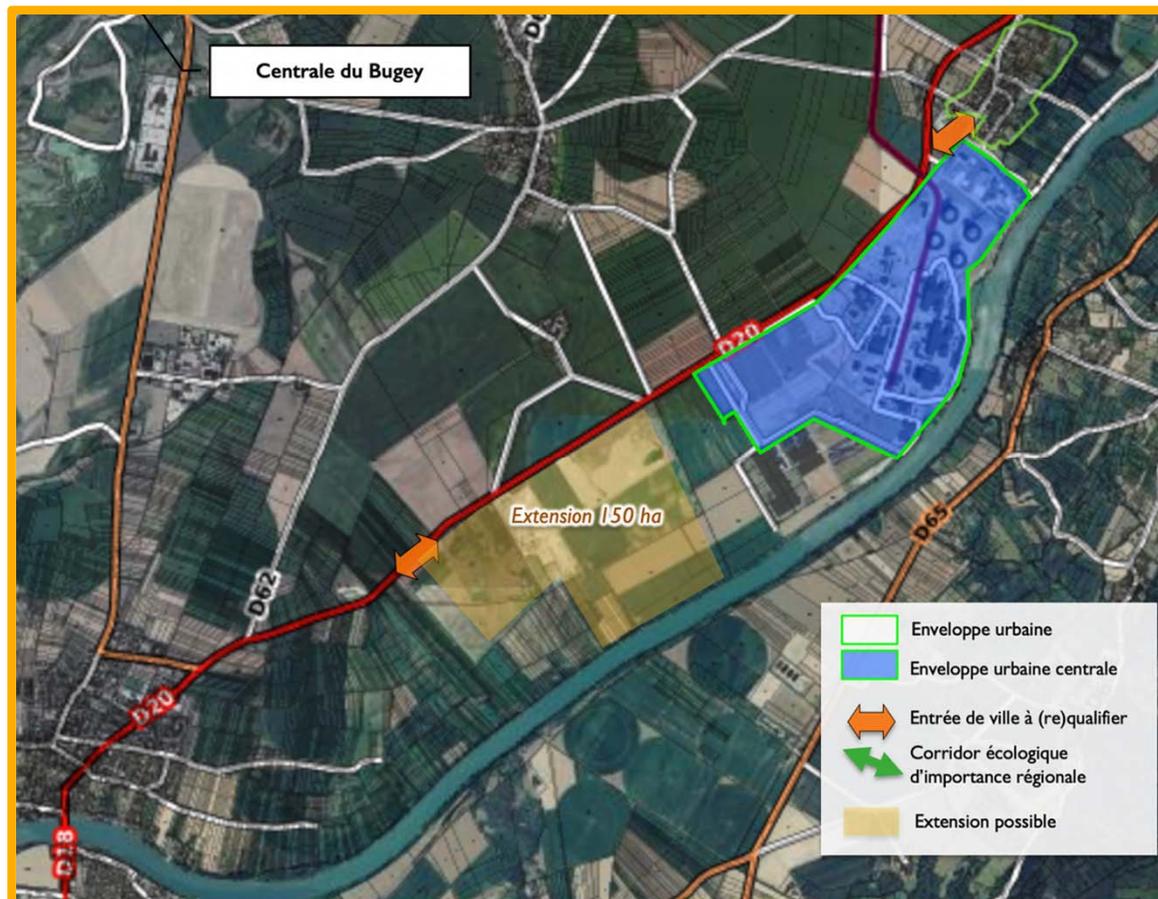
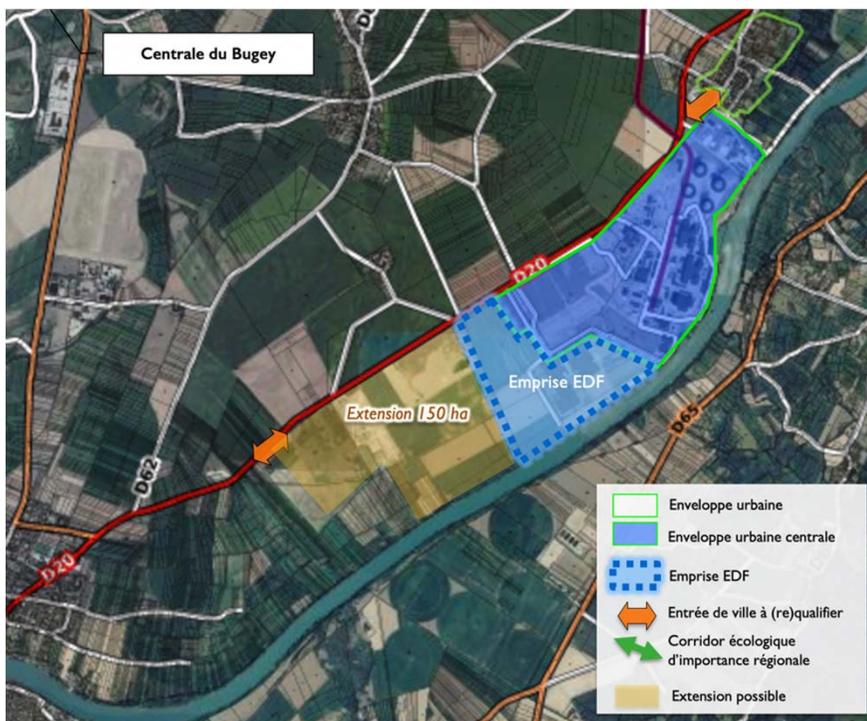
- Sur le plan des infrastructures des conditions d'accès avec le contournement de Loyettes et l'étude d'un **éventuel** projet nouveau barrage /pont porté par le CNR.

AJUSTEMENT CARTE PIPA ET JUSTIFICATION SURFACES



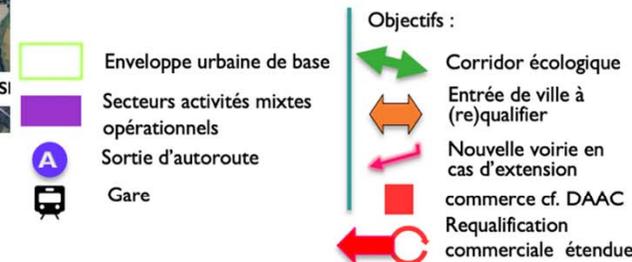
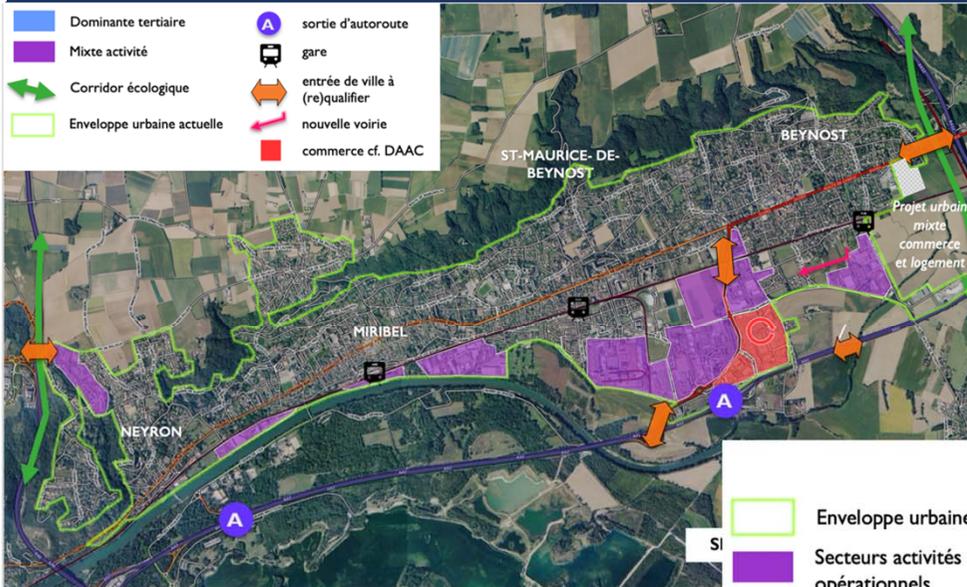
Action 3.1.2 Développer les parcs spécialisés
 Les équipements d'intérêt métropolitain (p. 122)

AJUSTEMENT POUR CLARIFIER LA VOCATION AGRICOLE / L'EMPRISE EDF



Action 3.1.2 Développer les parcs spécialisés
Les équipements d'intérêt métropolitain (p. 123)

AJOUT FLECHE/ REQUALIFICATION COMMERCE ETENDUE



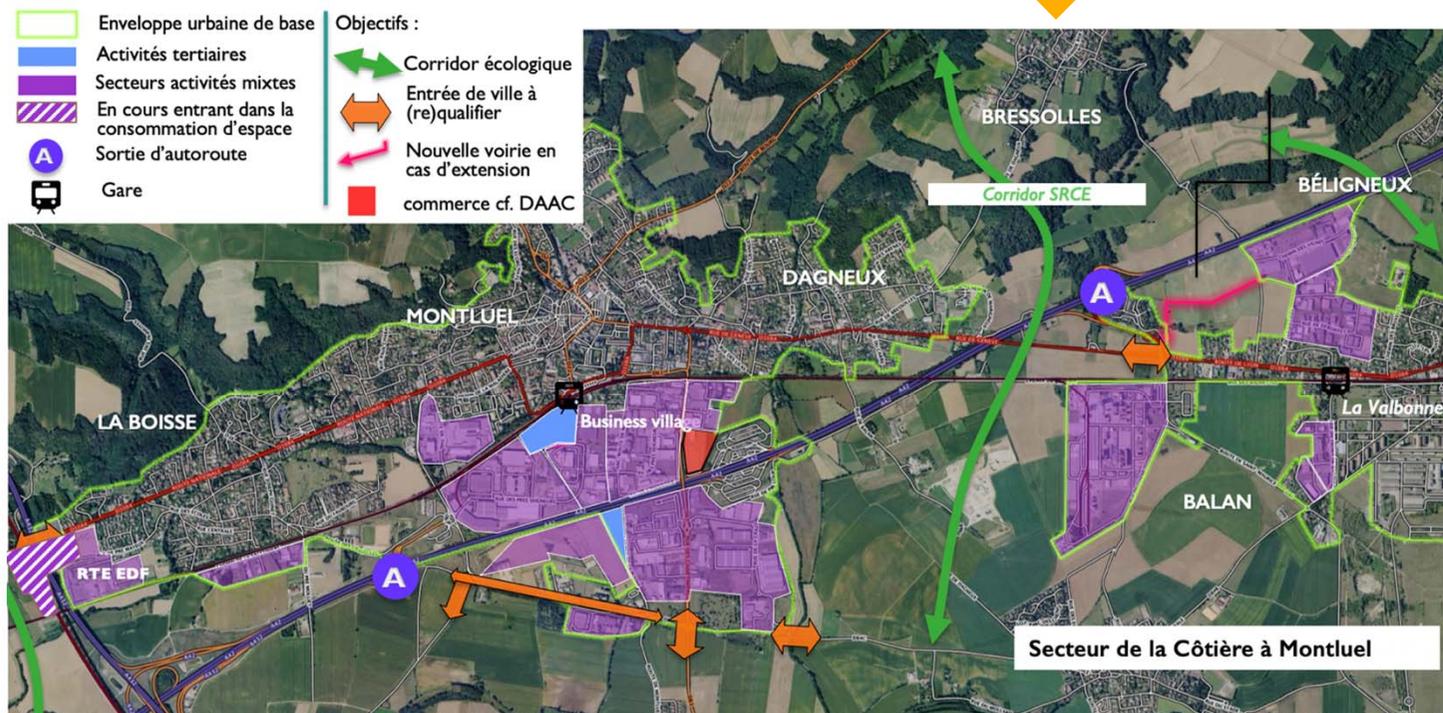
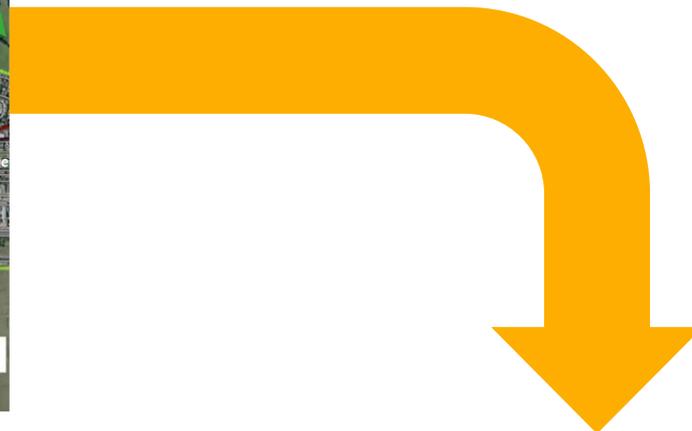
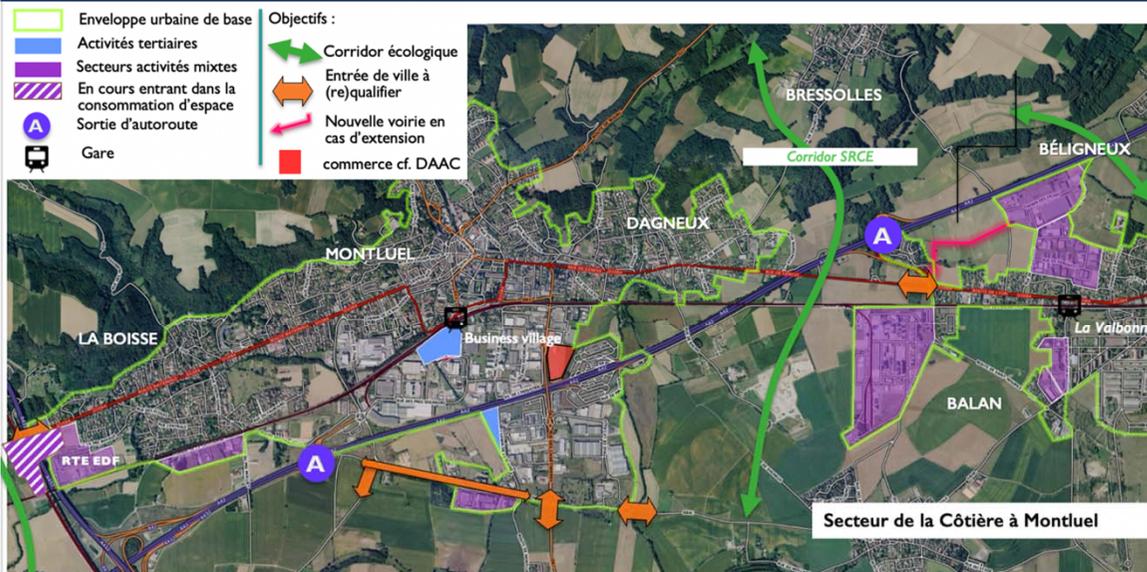
Action 3.1.3 Faciliter l'irrigation économique du territoire
 Secteur Miribel et Plateau (p.122)

COHERENCE MODIFICATION



Action 3.5.4 Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
La zone des Batterses à Beynost (p.192)

ERREUR MATERIELLE A PLATS VIOLETS



Action 3.1.3 Faciliter l'irrigation économique du territoire
 Secteur de Montluel (p.131)

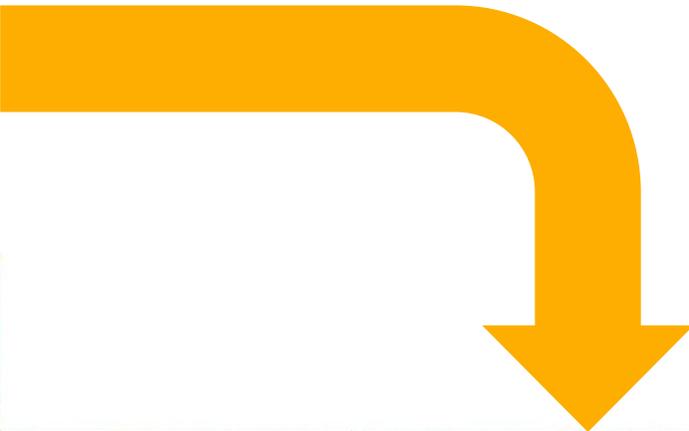
AJOUT PARC PHOTOVOLTAÏQUE PONT D'AIN

Action 3.1.3 Faciliter l'irrigation économique du territoire

Secteur de Pont d'Ain (p.134)

→ La ZAC de Pont-Rompu, ainsi qu'un projet de parc photovoltaïque constitue un projet limité...

RECTIFICATION ENVELOPPE TORCIEU



Action 3.1.3 Faciliter l'irrigation économique du territoire

Espaces privilégiés pour répondre aux besoins des territoires de RCP et VA (p.139)

AJOUT ENERGIE

Action 3.3.2 Relever le défi du changement climatique en matière de gestion énergétique et de production d'énergies renouvelables
(p.152)

BUCOPA développe quatre axes de développement des ENR dans l'objectif de produire de l'électricité du gaz ou de la chaleur qui s'insèrent dans différents types de réseaux :

- *l'énergie solaire : chaleur très localisée et associée à un équipement (ballon d'eau chaude etc.) et réseau électrique,*
- *La valorisation de la biomasse : réseau de chaleur ou production de gaz ou production d'électricité,*
- *la valorisation de la Filière Bois : réseau de chaleur ou production d'électricité,*
- *l'énergie éolienne : production d'électricité.*
- **L'énergie hydroélectrique**

SUPPRESSION TERME »FERME »

Action 3.3.2 Relever le défi du changement climatique en matière de gestion énergétique et de production d'énergies renouvelables

Le mix énergétique à développer et les implantations d'équipements associés (p.154)

- Energie solaire

→ A l'échelle bâtie les toitures photovoltaïques et le solaire thermique sont systématiquement envisagés dans les conditions fixées par l'objectif ci avant.

→ **Les unités de production fermes** photovoltaïques sont interdites sur l'espace agricole productif

AJOUT GEOTHERMIE

Action 3.3.2 Relever le défi du changement climatique en matière de gestion énergétique et de production d'énergies renouvelables

Le mix énergétique à développer et les implantations d'équipements associés (p.157)

Energie issue de la biomasse, de la géothermie et de la chaleur fatale

- **Développer localement la géothermie sur nappe notamment pour les opérations de logements collectifs. Le développement de cette énergie renouvelable devra apporter des garanties en matière de respect de la qualité des eaux souterraines et des autres usages de la ressource. Sur le périmètre du SAGE la CLE devra être informé en amont des projets de forages.**

ERREUR MATERIELLE

3.5.3. : Concentrer et diversifier l'offre commerciale dans les pôles existants

Ajuster le dimensionnement des projets aux fonctions commerciales (p.187)

- Le pôle majeur d'Ambérieu en Bugey pourra également s'étendre sur une emprise foncière maximale de **9** 47 ha à horizon 2030 **afin d'accueillir** de nouvelles implantations commerciales en lien avec sa vocation définie précédemment.

LES JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES DU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION ET DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ETAT AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- **EVOLUTION DE LA PROGRAMMATION DES ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DANS LE RAPPORT DE MODIFICATION**
 - Il sera rajouté des explications au rapport pour les modifications de tableaux qui montreront la traçabilité des diminutions ou réaffectations pour faciliter la compréhension.
- **RENFORCEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MODIFICATION**
 - intégrer l'évaluation de la modification comme partie « zoom » dans l'évaluation du SCoT
 - Au regard du SRADDET, la démonstration selon laquelle la modification du SCoT renforce la compatibilité avec le SRADDET sera intégrée
 - Une explication complémentaire visant à démontrer que la modification du SCoT et l'évaluation répondent à:
 - Préservation des Natura 2000
 - mesures relevant de la séquence « ERC » proportionnées aux enjeux et opérationnelles.
 - synthèse récapitulative décrivant les incidences globales pour chacun des enjeux environnementaux, et notamment les enjeux liés à l'eau

FIN

